
DECISION DU PRESIDENT DP2021-35

Convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'AFEC

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47 190 AIGUILLON.

Au 2^{ème} étage, une salle de réunion est disponible.

Compte tenu de la demande de l'AFEC, organisme de formation, d'en disposer ponctuellement, une convention de mise à disposition doit être signée.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer une convention de mise à disposition d'une salle de réunion (référéncée dans le contrat) avec l'AFEC du 18/10/2021 au 07/01/2022 ;

ARTICLE 2 : Décide de fixer le tarif à 50 € net de taxes par jour d'utilisation intégrant les charges et la prestation de ménage une fois par semaine ;

A Aiguillon, le 04 octobre 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

